

Arrêté

N° 2025-207

Objet : Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°2025-20 du 3 février 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-116 du 5 mai 2025 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 30 septembre 2024 parmi les membres de la commission administrative paritaire de catégorie A,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury de l'examen professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2025.

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2025, est composé comme suit :

■ **Président du jury :**

Monsieur LONGEON Olivier, Conseiller régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

■ **Suppléante du Président en cas d'empêchement :**

Madame ATIK Donia, Conseillère municipale de la Ville de Domène (38)

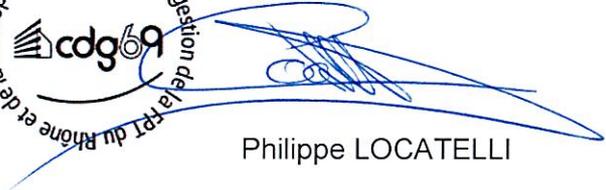
Collège des élus		
Madame ATIK Donia	Conseillère municipale	Ville de Domène (38)
Monsieur LONGEON Olivier	Conseiller régional	Région Auvergne Rhône-Alpes

Collège des personnalités qualifiées		
Madame HENNER Nicole	Représentante du CNFPT	
Monsieur TREMPIL Patrice	Attaché principal, chargé de développement territorial insertion	Département de la Drôme (26)
Collège des fonctionnaires		
Monsieur BROCARD Frédéric	Représentant de la CAP A	
Madame OLIVIER Nelly	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Département de la Loire (42)

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 18 août 2025
Le Président,




Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.

